

Commune de Saint-Sauveur-d'Aunis

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Règlement intérieur

➤ Article 1. Préambule

La bibliothèque municipale de Saint Sauveur d'Aunis est un équipement public chargé de contribuer aux loisirs, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

➤ Article 2. Conditions générales de fonctionnement

L'accès à la bibliothèque est libre et ouvert aux publics de tous âges dans la limite des horaires définis par la municipalité et l'association.

Les enfants seuls ou accompagnés demeurent sous la responsabilité de leurs parents.

La consultation et la lecture sur place sont gratuites. Seul l'emprunt d'ouvrages est soumis à une inscription.

Chaque utilisateur est tenu de respecter, dans ses actes et ses paroles, le personnel de la bibliothèque, les autres usagers, les documents le matériel et les lieux.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas autorisés.

La bibliothèque se dégage de toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets survenus dans ses locaux.

➤ Article 3. Modalités d'emprunt

L'adhésion est gratuite :

- pour les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus et pour les étudiants, sans limite d'âge ;
- pour les demandeurs d'emploi ;
- pour les assistantes maternelles, les professeurs des écoles et les animateurs du centre de loisirs lorsqu'ils empruntent pour les enfants dont ils ont la charge.

Dans tous les autres cas, la cotisation est de **5,00 €** par an.

L'adhérent peut emprunter jusqu'à 6 documents (4 ouvrages et 2 CD) pour une durée de 3 semaines. Les enfants de l'école de Saint-Sauveur disposent d'un quota supplémentaire d'un ouvrage réservé à l'école.

Tout retard fait l'objet d'un rappel.

En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur doit rembourser ou remplacer à l'identique les documents concernés.

L'inscription est enregistrée à l'aide d'un logiciel de gestion ; il n'est pas délivré de carte à l'abonné.

➤ Article 4. Application du règlement

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au règlement.

Le personnel est chargé de son application.

Le présent règlement est affiché en permanence dans les locaux. Le public est invité à le consulter avant toute inscription.

Une infraction au présent règlement, des négligences répétées, ou une conduite répréhensible à l'intérieur de la bibliothèque, peuvent entraîner une suspension temporaire ou définitive du droit à l'emprunt et à la fréquentation des locaux.

Fait à Saint-Sauveur-d'Aunis le 14 janvier 2014

Le (la) Maire

Le (la) Président(e) de Lire & Vous
(Association qui gère la bibliothèque)